

Conseil municipal du 06 avril 2023
Commune du Givre – C202304-06

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 085-218501013-20230406-C202304_06-DE



C202304-06 : Approbation des comptes administratifs – Exercice 2022

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-10 relatifs aux modalités de vote du budget, L2121-14 relatif au fonctionnement du Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de madame Jennifer LIBAUD, élue Présidente de la séance,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à 6 voix contre, 2 voix d'abstention et 0 voix pour :

N'ADOpte PAS

Le Compte Administratif 2022 – Budget Principal

Le Compte Administratif 2022 – Lotissement de l'Orangerie

Le Compte Administratif 2022 – Lotissement de la Chataigneraie

NE CONSTATE PAS

Les identités de valeur avec le Compte de Gestion du budget principal, du Comptable, relatives aux reports, résultat d'exploitation de l'exercice, en fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,

Les identités de valeur avec le Compte de Gestion du budget du lotissement de l'Orangerie, du Comptable, relatives aux reports, résultat d'exploitation de l'exercice, en fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,

Les identités de valeur avec le Compte de Gestion du budget du lotissement de la Chataigneraie, du Comptable, relatives aux reports, résultat d'exploitation de l'exercice, en fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,

N'ARRETE PAS les résultats définitifs.

Certifié exécutoire compte tenu

De sa transmission en Sous-Préfecture

Le 13 avril 2023

Pour extrait conforme.

Lisabeth BILLARD

Maire du Givre



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DU GIVRE

Département
VENDEE
Arrondissement
LES SABLES D'OLONNE
Canton
MAREUIL-SUR-LAY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION

Nombre de membres :

En exercice : 09

Présents : 08

Votants : 08

Le **jeudi 06 avril 2023 à 19 h 16**, le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de **Madame Lisabeth BILLARD, Maire du Givre**.

Etaients présents :

Madame Lisabeth BILLARD, Maire du Givre,

Madame Jennifer LIBAUD, monsieur Sven BRIGUET, monsieur Steven TRAVERS, monsieur Jean-Baptiste PATARIN, adjoints au Maire,

Madame Carole CAPELLO-FORNET, madame Liliane PANTEIX et madame Anne POTIER
Conseillères municipales.

Absents représentés :

Madame Claudine DENIS ayant donné pouvoir à madame Jennifer LIBAUD.

Absents excusés :

Madame Claudine DENIS,

Nomination d'un secrétaire de séance :

Monsieur Sven BRIGUET est désigné comme secrétaire de séance.